



Directive pour les tours de qualification de la Première Ligue pour la Coupe de Suisse

Edition : 1^{er} juillet 2024

Conformément à l'article 4 du Règlement de la Coupe de Suisse ASF et à l'article 4 du Règlement de jeu de la Première Ligue, le Comité de la Première Ligue édicte les directives suivantes :

1. 64 équipes au total peuvent prendre part à la Coupe de Suisse. La Première Ligue dispose de 16 places lors de la saison 2025/2026, de 17 si une équipe de l'Association liechtensteinoise de football est représentée dans la Swiss Football League.
2. Les équipes espoirs et les deuxièmes équipes des clubs de la SFL ainsi que les équipes de l'Association liechtensteinoise de football ne sont pas autorisées à participer.
3. Le Comité de la Première Ligue décide avant le début de saison du mode de qualification des clubs de la Première Ligue pour la Coupe de Suisse et le publie sur son site internet. La décision du Comité relative au mode de qualification est définitive.

Tours de qualification pour le tour principal de la Coupe de Suisse

Le contingent de places de la Promotion League et de la 1^{ère} Ligue Classic pour le tour principal de la Coupe de Suisse dépend du nombre d'équipes ayant le droit d'y participer. Ce chiffre se base sur le nombre d'équipes de la Première Ligue provenant de la Principauté du Liechtenstein et du nombre d'équipes espoirs et de deuxièmes équipes des clubs de la SFL. Avant le début de la nouvelle saison, le mode exact des matchs de qualification est adapté dans l'annexe 1 de cette directive.

En règle générale, les principes suivants sont applicables :

Sur les 17 places initiales pour le tour principal de la Coupe de Suisse, 7 sont disponibles pour la Promotion League et 10 pour la 1^{ère} Ligue Classic.

Promotion League :

Les 7 équipes les mieux classées ayant le droit d'y participer sont qualifiées pour le tour principal de la Coupe de Suisse.

1^{ère} Ligue Classic :

Le premier tour de qualification est tiré au sort d'après des critères géographiques (2 régions). Les équipes qui se sont qualifiées pour les matchs de promotion sont exemptées du premier tour si le mode le permet. D'autres équipes peuvent être exemptées en fonction du nombre d'équipes ayant le droit de participer et seront tirées au sort.

Lors de cas particuliers (retrait d'équipe, boycott), le Comité de la Première Ligue décide de la procédure pour la désignation des clubs de remplacement.

4. Les tirages au sort des matchs de qualification sont ouverts au public. Les dates sont publiées sur le site internet de la section. Le Comité fixe de façon définitive les modalités du tirage au sort.
5. L'équipe perdante est éliminée. Si le résultat est nul à l'issue du temps réglementaire, le match est prolongé de deux fois 15 minutes. En cas de nouvelle égalité après les prolongations, le match se décide par une séance de penalties.
6. La compétence pour les sanctions disciplinaires concernant les tours de qualification est détenue dans tous les cas par le Comité de la Première Ligue. Les mêmes sanctions que pour le championnat sont valables. L'instance de recours est la Commission de recours de la Première Ligue. Un délai réduit à 3 jours est valable pour le dépôt d'un recours pour les tours

de qualification de la Coupe. Les décisions du Comité sont définitives. Les avances de frais pour les recours et les cautions en cas de protêt sont identiques à celles du championnat.

7. Les tours de qualification sont considérés, pour les cartons jaunes et jaunes/rouges, comme compétition séparée (art. 77 du Règlement disciplinaire ASF). Les suspensions non purgées faisant suite à un 2^{ème} carton jaune ainsi qu'à un carton jaune suivi d'un rouge seront reportées sur les tours de qualification de la Coupe de la prochaine saison.
8. Les dispositions du Règlement de jeu et du Règlement des juniors de l'ASF sont valables pour toutes les questions de qualification des joueurs.
9. Le club recevant organise le match de qualification pour la Coupe selon les directives de la Première Ligue. Le match est organisé pour le compte et aux risques du club recevant. Le club recevant peut décider lui-même si ses membres bénéficient d'une entrée libre. Les cartes officielles ASF sont valables dans tous les cas. Le club visiteur reçoit de la Première Ligue un défraiement de CHF 500.- par match.
10. Si le vainqueur du Fairplay-Trophy de l'ASF est un club de Première Ligue qui s'est déjà qualifié pour la Coupe de Suisse, la place supplémentaire est tirée au sort parmi tous les clubs de Première Ligue non-qualifiés (Promotion League et 1^{ère} Ligue Classic). Les équipes promues de 2^{ème} Ligue inter ainsi que les équipes reléguées en 2^{ème} Ligue inter ne sont pas prises en considération pour ce tirage au sort.
11. En cas de divergence de texte, la version allemande est déterminante.

Cette directive entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024

Le Comité de la Première Ligue ASF

Le Président :

Samuel Scheidegger

Le membre du Comité :

Bruno Tanner

Annexe à la Directive pour les tours de qualification de la Première Ligue pour la Coupe de Suisse

Modalités de qualification Promotion League pour la Coupe de Suisse (Saison 2024/2025)		
Les 7 équipes les mieux classées sont qualifiées pour le tour principal de la Coupe de Suisse 2025-2026		
Modalités de qualification 1^{ère} Ligue Classic pour la Coupe de Suisse (Saison 2024/2025)		
Total des équipes	3 x 16	48
Equipes M-21: FC Lausanne-Sport M21, FC Sion M21, Servette FC M21, FC Thun Berner Oberland M21, Grasshopper Club Zürich M21, FC Winterthur M21, FC St. Gallen M21		-7
Deuxièmes équipes de clubs de la SFL : Yverdon-Sport FC II		-1
Equipes de la Principauté du Liechtenstein : USV Eschen-Mauren		-1
Droit de participer		39
Equipes exemptées		1
Total des équipes pour le 1^{er} tour de qualification		38
Vainqueurs du 1 ^{er} tour de qualification		19
Equipes exemptées du 1 ^{er} tour de qualification		1
Equipes pour le 2^{ème} tour de qualification		20
Qualifiées pour le tour principal de la Coupe de Suisse 2025/2026		10

1^{er} juillet 2024